

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	<input type="checkbox"/>							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	<input checked="" type="checkbox"/>							
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules		<input checked="" type="checkbox"/>						
		c6e	Service d'entreposage léger		<input type="checkbox"/>						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage		<input type="checkbox"/>						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans son logement		<input checked="" type="checkbox"/>						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
			Nombre maximum par bâtiment								
		Isolée			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
		Jumelée									
		Contigüe									
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	9	9						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	80/-	80/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6					
			Latérale minimum	(m)	3	3					
			Latérales totales minimum	(m)	6	6					
			Arrière minimum	(m)	6	6					
			Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
			Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	650	650						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 203
	Industrielle
ancienne zone	H-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1a	b) dépanneur
c6e	a) mini entrepot
c6f	a) entrepot et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Bande tampon de 6m applicable.
(2)		Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am20-03-12	150-10	chg des usages permis
	am19-12-17	150-23	ajout c6b
	am14-03-23	150-41 ann.i	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c1j	Service relié aux communications	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		<input checked="" type="checkbox"/>			
	c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules lourds		<input checked="" type="checkbox"/>			
	c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation ou de biens		<input checked="" type="checkbox"/>			
	c6e	Service d'entreposage léger		<input checked="" type="checkbox"/>			
	c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou une école de conduite		<input type="checkbox"/>			
	c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		<input checked="" type="checkbox"/>			
	i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine de la construction de bâtiment ou		<input checked="" type="checkbox"/>			
	i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses		<input type="checkbox"/>			
	i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel		<input checked="" type="checkbox"/>			
	p4b	Service public relié à la production ou activité connexe		<input checked="" type="checkbox"/>			
	LOGEMENT STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment					
		Nombre maximum par bâtiment					
		Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
BÂTIMENT DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée						
	Contigüe						
	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2			
	Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10			
	Largeur minimum	(m)	10	10			
	Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-			
	Superficie de plancher minimum	(m²)					
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	3000			



ZONE: I- 204

Industrielle

ancienne zone Ib-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2b a) vente et réparation de camions ou véhicules lourds ;

b) vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds.

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION MARGE DENSITÉ	Avant minimum	(m)	7,5	7,5			
	Latérale minimum	(m)	2	2			
	Latérales totales minimum	(m)	5	5			
	Arrière minimum	(m)	6	6			
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70			
	Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	700			
	Largeur frontale minimale	(m)	18	20			
	Profondeur minimale	(m)					

SERVICES REQUIS	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)				

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-02-14	150-13	ajout c6f
	am19-02-19	150-26 Annexe C	enlever note 2
	am14-03-23	150-41 ann.j	ajout note 2
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de production	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c6e	Service d'entreposage léger	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	<input type="checkbox"/>						
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans son lieu de travail	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises	<input type="checkbox"/>						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	<input checked="" type="checkbox"/>						
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	<input checked="" type="checkbox"/>						

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: I- 207

Industrielle

ancienne zone *lb-6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

Une marge latérale minimale de 3 m est applicable pour les l'attente et l'atterrissement.

Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

L'entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés est prohibé.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Latérale minimum	(m)	2	0	2	0		
		Latérales totales minimum	(m)	5	0	5	0		
	DENSITE	Arrière minimum	(m)	9	9	9	9		
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70	0,70		
	DENSITE	Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	700	540	700	540		
		Largeur frontale minimale	(m)	20	12	20	12		
		Profondeur minimale	(m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE			
---	----	----	----	----	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES		(2)	(2)	(2)	(2)		
		(4)	(3) (4)	(4)	(3) (4)		
		(5)	(5)	(5)	(5)		

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	2014	pv corr.#2	
	am14-03-23	150-41 ann.I	ajout notes (4) et (5)
	am 12-09-23	150-42	enlever note (1) et corriger texte art., 5,5,2,2

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	<input checked="" type="checkbox"/>				
			i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	<input checked="" type="checkbox"/>				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	LOGEMENT	c6f	i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	<input checked="" type="checkbox"/>				
			i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha	<input checked="" type="checkbox"/>				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUCTURE	c6g	i2c	Activité de fabrication industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>				
			i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mil	<input checked="" type="checkbox"/>				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS			c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	<input checked="" type="checkbox"/>				
			c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	<input checked="" type="checkbox"/>				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORIS									



ZONE: I- 239

Industrielle

-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le prolongement privé de la rue Mc Arthur est autorisé et reconnu comme une rue privée, conformément au règlement #149 concernant le lotissement

(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 25% de la superficie du terrain

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9				
		Latérale minimum	(m)	3				
		Latérales totales minimum	(m)	6				
		Arrière minimum	(m)	9				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60				
Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2100				
		Largeur frontale minimale	(m)	30				
		Profondeur minimale	(m)	70				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE						
---	----	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES		(2)						
		(3) (4)						

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	ajout note (3)
	am20-09-16	150-19	augm. hauteur
	am14-03-23	150-41 ann.n	ajout note (4)
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b Activité de fabrication industrielle de prestige	<input type="checkbox"/>					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment						
		Nombre maximum par bâtiment						
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Isolée	■					
		Jumelée						
		Contigüe						
		Hauteur en étage min / max	2/3,5					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15				
		Largeur minimum	(m)	7				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5				
		Latérale minimum	(m)	2				
	DENSITÉ	Latérales totales minimum	(m)	5				
		Arrière minimum	(m)	5				
	LOT	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,55				
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375				
		Largeur frontale minimale	(m)	14				
		Profondeur minimale	(m)	25				

SERVICES REQUIS		AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 310
	Industrielle
ancienne zone	I-315

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i1b j) Industrie de produits métalliques (Atelier d'usinage).
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE:	I- 363
<i>Industrielle</i>	
ancienne zone	I-520

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10				
		Latérale minimum	(m)	10				
		Latérales totales minimum	(m)	20				
		Arrière minimum	(m)	10				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40				
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2700					
		Largeur frontale minimale	(m)	30					
		Profondeur minimale	(m)	90					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe K	ajout 1.2a et i1b complet
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE:	I- 576
<i>Industrielle</i>	
ancienne zone	I-439

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i1b a) Industrie d'aliments et boissons.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,5				
	Latérale minimum	(m)	3					
	Latérales totales minimum	(m)	6					
	Arrière minimum	(m)	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60				
Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2100				
		Largeur frontale minimale	(m)	30				
		Profondeur minimale	(m)	70				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajouter note 3
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE:	I- 578
Industrielle	
ancienne zone	I-742A/H-742B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i1b a) industrie d'aliments et boissons.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5				
		Latérale minimum	(m)	10				
DENSITÉ		Latérales totales minimum	(m)	20				
		Arrière minimum	(m)					
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40				
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2100				
		Largeur frontale minimale	(m)	30				
		Profondeur minimale	(m)	70				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							
---	----	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■		
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■		
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans une habitation	■		
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■		
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de production	■		
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■		
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■		
		p4d	Équipement de télécommunication	■		
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			
		STRUCTURE	Nombre maximum par bâtiment			
		Isolée		■		
		Jumelée				
		Contigüe				
		Hauteur en étage min / max		1/4		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25		
		Largeur minimum	(m)	8		
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)			
		Superficie de plancher minimum	(m ²)	100		
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)			



ZONE:	I- 701
<i>Industrielle</i>	
ancienne zone	<i>lb1</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8				
		Latérale minimum	(m)	3				
	Latérales totales minimum	(m)	6					
	Arrière minimum	(m)	6					
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60					
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	2500					
	Largeur frontale minimale (m)	35						
	Profondeur minimale (m)	50						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							
--	----	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-09-16	150-19	augm. hauteur
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: I- 882

Industrielle

ancienne zone *lap1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac;
b) entreposage et dépôt de produits en vrac;
f) dépôt de douanes;
g) entreposage.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- 11b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique

i) industrie de produits métalliques

k) industrie de la machinerie ;

n) industrie de produits en verre ;

u) industrie de monuments funéraires

v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 5.5.2.2 L'entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés est prohibé.

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) PIIA Tout projet réalisé dans cette zone est assujetti au règlement sur les PIIA.

(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 25% de la superficie du terrain.

(5) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

(6) Tout entreposage autorisé l'est en cour arrière seulement.

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	1000	1000	1000			
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25	25			
		Profondeur minimale	(m)	40	40	40			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE				
---	----	----	----	--	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(3)	(3) (4)	(3)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)			
--------------------------	---------	---------	---------	-----	---------	-----	---------	---------	---------	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-01	ajout note (5)
	am20-03-18	150-24	ajout usages et ajuster normes
	am 12-09-23	150-42	corriger texte 5,5,2,2 et ajout note (6)

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: I- 913

Industrielle

ancienne zone

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c1f a) service de protection ou agence de déetectives;
b) centrale de télésurveillance; h) service de publipostage ou de télémercatique;
i) centre d'appel ou de gestion des appels;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- I1b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique
d) industrie du textile
n) industrie de produits en verre ;
u) industrie de monuments funéraires
v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'entreposage extérieur est limité à une hauteur de 3 m.
 - (2) 10.9 Bande tampon exigée.
 - (3) 8.21 Critères de construction écologique
 - (4) 9.2.11 Isolation visuelle
 - (5) 10.8.3.1 Espaces verts

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10		
		Latérale minimum	(m)	5	5	2		
		Latérales totales minimum	(m)	10	10	4		
		Arrière minimum	(m)	10	10	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	1000	1000	1000			
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25	20			
		Profondeur minimale	(m)	40	40	40			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE				
---	----	----	----	--	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES		(2)	(1) (2)				
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
		(5)	(5)	(5)			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "MM"	ajout usages i2a
	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif.note 1, ajout note 6
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1j, c6c, c6d, c6g, i1b k)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		<input type="checkbox"/>					
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans		<input checked="" type="checkbox"/>					
BÂTIMENT	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		<input checked="" type="checkbox"/>						
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien		<input checked="" type="checkbox"/>						
	c6c	Vente en gros de produits agricoles			<input checked="" type="checkbox"/>					
	c6e	Service d'entreposage léger				<input type="checkbox"/>				
	c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			<input checked="" type="checkbox"/>					
	c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa				<input type="checkbox"/>				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	STRUCTURE	Nombre maximum par bâtiment								
	Isolée			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Jumelée									
	Contigüe									
	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3	1/2				
	Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/12	7/12	7/12				
	Largeur minimum	(m)	10	10	10	10				
	Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-	100/-	100/-				
	Superficie de plancher minimum	(m²)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	3000	3000	3000			
	DENSITÉ	Avant minimum	(m)	10	10	10	10			
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2			
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60			
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000	1000			
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20			
		Profondeur minimale	(m)	40	40	40	40			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 913-1
	Industrielle
ancienne zone	I-913 (la5 rgl 60)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6e	a) mini entrepôt
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
I1b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastique
	d) industrie du textile
	k) industrie de la machinerie ;
	n) industrie de produits en verre ;
	u) industrie de monuments funéraires
	v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser une superficie équivalant à la superficie d'implantation du bâtiment principal et une hauteur de 2,45 m. Une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m et maximale de 2,45m doit entourer l'entreposage.
(2)	Aucun entreposage extérieur n'est autorisé

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-11-11	150-17	enlever note (3)
	am16-03-21	150-34annexe k	ajout c6f a)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■					
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□					
i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le secteur	■							
i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise	□							
i2c	Activité de fabrication industrielle	□							
c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service commercial			□					
c6c	Vente en gros de produits agricoles			■					
c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de production			■					
c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage			□					
c6g	Vente de biens et services avec atelier de production			■					
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien		□						
c1j	Service relié aux communications		■						
p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	□							
p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	□							
a1d	Pisciculture				■				
Nombre minimum par bâtiment									
Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■		
		DENSITÉ	Jumelée						
Contigue									
Hauteur en étage min / max		(m)	1/3	1/3	1/3	1/3			
Hauteur en mètre min / max		(m)	5/15	5/15	5/15	5/15			
Largeur minimum		(m)	10	10	10	10			
Superficie d'implantation min / max		(m²)	90/-	90/-	90/-	90/-			
Superficie de plancher minimum		(m²)	100	100	100	100			
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	10000	3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	
		Latérales totales minimum	(m)	10	10	10	10	
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000	1000	
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25	25	25	
		Profondeur minimale	(m)	40	40	40	40	

SERVICES REQUIS		AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(2)	(2)	(2)			
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
		(5)	(5)	(5)	(5)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 918
	Industrielle
ancienne zone	la4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
i2b	e) transport et camionnage de marchandises; g) entreposage de marchandise diverse							
i2c	a) industrie du traitement primaire des produits agricoles; c) industrie de la transformation du poisson; d) industrie d'aliments pour animaux; g) industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;							
c6a	e) vente au détail de constructions préfab.; f) vente au détail maisons mobiles ou préfab.							
c6f	a) entrepôt de produits divers, sauf produits en vrac;							
c1f	a) service protection, agence détectives; b) centrale télésurveillance; h) service publipostage; i) centre d'appel							
p3f	c) service administratif							
p4b	f) garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								
i1b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastique; d) industrie du textile; n) industrie de produits en verre ; u) industrie de monuments funéraires; v) recyclage, récupération, tri papiers et autres							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
(1)	L'entreposage extérieur est limité à une hauteur de 3 m.							
(2)	La superficie d'implantation du bâtiment principal ne doit pas être inférieure à 20% de la superficie du terrain.							
(3)	8.21 Critères de construction écologique							
(4)	9.2.11 Isolation visuelle							
(5)	10.8.3.1 Espaces verts							

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limité norme
	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif. note 1, ajouter note 6 et (2b e) g)
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1l, c6a, c6c, c6d, c6l, i2c, a1d, i1b k), enlever note (2)
	am19-11-19	150-29 Annexe "A"	ajout i2a et note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	LOGEMENT	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	<input checked="" type="checkbox"/>			
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	<input checked="" type="checkbox"/>			
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUCTURE	p4b	Service public relié à la production ou activité connex	<input checked="" type="checkbox"/>			
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	<input type="checkbox"/>			
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Nombre minimum par bâtiment					
		Nombre maximum par bâtiment					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUCTURE	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>			
		Jumelée					
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Contigüe					
		Hauteur en étage min / max		1/2			
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUCTURE	Hauteur en mètre min / max	(m)	5/14			
		Largeur minimum	(m)	10			
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie d'implantation min / max	(m ²)	370/-			
		Superficie de plancher minimum	(m ²)				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUCTURE	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)				



ZONE: I- 923

Industrielle

Ancienne zone I-806

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- p4c c) cour de triage
 - d) gare ferroviaire
 - e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (2) 10.9 Bande tampon exigée.

- (3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9				
		Latérale minimum	(m)	4,5				
		Latérales totales minimum	(m)	9				
	DENSITE	Arrière minimum	(m)	6				
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70				
	DENSITE	Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	2700					
	Largeur frontale minimale (m)	30						
	Profondeur minimale (m)	90						

SERVICES REQUIS <i>(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)</i>	AE						
--	----	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)						
---------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur
	am16-03-21	150-34annexe I	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: I- 924

Industrielle

ancienne zone I-808

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- p4c c) cour de triage
 - d) gare ferroviaire
 - e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9			
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5			
		Latérales totales minimum	(m)	9	9			
	DENSITÉ	Arrière minimum	(m)	6	6			
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2700	2700				
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30				
		Profondeur minimale	(m)	90	90				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE					
---	----	----	--	--	--	--	--

DISPOSITIFS SÉPARÉS		(2)	(2)				
------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "OO"	corriger usages c7, enlever note art.10,9
	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur
	am16-03-21	150-34annexe m	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■						
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine	■						
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises dans le secteur		■					
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou un autre service	■						
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique	■						
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme	■						
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandise	□						

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9			
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5			
		Latérales totales minimum	(m)	9	9			
		Arrière minimum	(m)	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■					
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	□					
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise	■					
		i2c	Activité de fabrication industrielle	□					
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu naturel	□					
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
			Nombre maximum par bâtiment						
		Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contigüe							
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/14	5/14				
		Largeur minimum	(m)	10	10				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	310/-	310/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9				
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5				
		Latérales totales minimum	(m)	9	9				
		Arrière minimum	(m)	6	6				
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,7				
		Nombre de logement à l'hectare min / max							
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2700	2700				
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30				
		Profondeur minimale	(m)	90	30				

SERVICES REQUIS			AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(4)	(3) (4)					
------------------------	--	-----	-----	---------	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	150	149
--	-----	-----



ZONE:	I- 933
	Industrielle
ancienne zone	I-810

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac
i2c	a) ind. du traitement primaire des produits agricoles; d) ind. d'aliments pour animaux ; f) ind. de placage et de contreplaqués ; g) ind. de bâtiments préfab. à charpente de bois ; i) ind. de panneaux d'agglomérés ; l) ind. de transformation de métaux ; m) ind. du matériel de transport ; n) ind. chimique
i2d	c) service de maintenance industrielle
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(2)	10.9	Bande tampon exigée.
(3)	5.5.2.2	L'entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés est prohibé. Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.
(4)		

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	26-01-2010	150-04	ajout de (3) et c6f
	am18-10-11	150-09	ajout i2b, i2c, i2d + largeur et préciser note 1
	am16-03-21	150-34annexe p	20% construit partout
	am 12-09-23	150-42	enlever note (1) et corriger texte 5.5.2.2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■	■	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■	■	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha	■		
		i2c	Activité de fabrication industrielle	□		
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				
		Nombre maximum par bâtiment				
		Isolée		■		
	STRUCTURE	Jumelée			■	
		Contigüe				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25	5/25	
		Largeur minimum	(m)	10	10	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)	185/-	185/-	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)			
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)			



ZONE:	I- 934
<i>Industrielle</i>	
ancienne zone	I-811

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2c	a) ind. du traitement primaire des produits agricoles ; d) ind. d'aliments pour animaux ; f) ind. de placage et de contreplaqués ; g) ind. de bâtiments préfab. à charpente de bois ; i) ind. de panneaux d'agglomérés ; l) ind. de transformation de métaux ; m) ind. du matériel de transport ; n) ind. chimique
i2d	c) service de maintenance industrielle
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9			
		Latérale minimum	(m)	4,5	0			
		Latérales totales minimum	(m)	9	9			
		Arrière minimum	(m)	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	1500	1500				
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25				
		Profondeur minimale	(m)	60	60				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE						
---	----	----	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	ajout i2b, i2c, i2d + largeur et préciser note 1
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe q	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: I- 935

Industrielle

ancienne zone

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper les pourcentages suivants en fonction de la superficie des terrains : entre 0 – 5 000 m² → 5 %, 5 001 – 10 000 m² → 8 %, 10 001 – 15 000 m² → 12 %, 15 001 et plus → 20 %.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9		
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5		
DENSITÉ	Latérales totales minimum	(m)	9	9	9			
	Arrière minimum	(m)	6	6	6			
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70			
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2400	2400	2400			
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30	30			
		Profondeur minimale	(m)	80	80	80			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE				
---	----	----	----	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPECIALES		(3)	(2)	(3)			
---------------------------	--	-----	-----	-----	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "Q"	corriger usages c7
	18-11-2008	150-1 - annexe "Q"	enlever note art.10.9
	19-05-2011	150-8 - annexe "Q"	remplacement de la note (2)
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■					
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■					
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans un bâtiment	■					
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise	■					
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■					
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandise	■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■					
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu naturel	□					

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le secteur	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■								
		I3b	Première transformation des minéraux ou des produits du pétrole ou du charbon	■								

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■					
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■					
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le secteur	■					
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■				
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■					
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■					
		i3b	Première transformation des minéraux ou des produits du pétrole ou du charbon	■					
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déchets	□					
		r1c	Service récréatif génératrice de bruit	□					
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
		STRUCTURE	Nombre maximum par bâtiment						
		Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contigüe							
		Hauteur en étage min / max		1/-	1/-				
		Hauteur en mètre min / max	(m)						
		Largeur minimum	(m)	10	10				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9			
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5				
		Latérales totales minimum	(m)	9	9				
		Arrière minimum	(m)	6	6				
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70				
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2700	2700				
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30				
		Profondeur minimale	(m)	90	90				

SERVICES REQUIS			AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 938
	Industrielle
ancienne zone	I-1102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

i4c e) site d'enfouissement technique.
r1c f) champ de tir.
r1c g) piste de course automobile ou de karting.

(2)	Le bâtiment principal doit occuper les pourcentages suivants en fonction de la superficie des terrains : entre 0 – 5 000 m² → 5 %, 5 001 – 10 000 m² → 8 %, 10 001 – 15 000 m² → 12 %, 15 001 et plus → 20 %.
(3)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "RR"	enlever note art.10,9
	19-05-2011	150-8 - annexe "R"	remplacement note (2)
	am18-10-11	150-09	ajout dimensions
	am16-03-21	150-34annexe u	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a24	correction libellé 13b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1	Industrie à degré d'impact faible ou moyen	■						
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■					
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■						
		i3b	Première transformation des minéraux ou des produits	■						
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■						
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■						
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandise	■						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	□						
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		STRUCTURE	Nombre maximum par bâtiment							
		Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigüe								
		Hauteur en étage min / max		1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max	(m)							
		Largeur minimum	(m)	10	10					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	MARGE	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						
		Avant minimum	(m)	9	9					
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5					
		Latérales totales minimum	(m)	9	9					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70					
LOT	DIMENSIONS	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max							
		Superficie minimum	(m²)	3716	3716					
		Largeur frontale minimale	(m)	50	50					
		Profondeur minimale	(m)	75	75					
SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)	(3)				
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149										



ZONE:	I- 943
	Industrielle
ancienne zone	I-1106

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i2d c) service de maintenance industrielle
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	5.6.2.2	L'utilisation et l'entreposage de conteneurs maritimes est permise, sans exigence quant au traitement architectural ni limitations en quantité et en hauteur.
(2)	10.9	Bande tampon exigée.
(3)		Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	ajout i2d + dimensions
	am12-09-23	150-42 annexe k	modifier note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a25	correction libellé i3b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i2c	Activité de fabrication industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i3b	Première transformation des minéraux ou des produits du pétrole ou du charbon	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i4a	Centre de recherche en valorisation des déchets	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i4b	Tri et valorisation des matières résiduelles	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déchets	<input type="checkbox"/>						
		i4d	Industrie de recyclage de véhicules motorisés	<input type="checkbox"/>						
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans une zone	<input checked="" type="checkbox"/>						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	<input type="checkbox"/>						
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	<input checked="" type="checkbox"/>						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Nombre minimum par bâtiment							
			Nombre maximum par bâtiment							
			Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
			Jumelée							
			Contigüe							
			Hauteur en étage min / max	1/3	1/3					
			Hauteur en mètre min / max	(m)						
			Largeur minimum	(m)	10	10				
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-				
			Superficie de plancher minimum	(m²)						
LOT	DIMENSIONS		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						



ZONE: I- 945

Industrielle

ancienne zone I-1104

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i4d c) entreposage et recyclage de pneus.

i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

i4c e) site d'enfouissement technique.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9					
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5					
		Latérales totales minimum	(m)	9	9					
		Arrière minimum	(m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2400	2400					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	80	80					

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "SS"	enlever note art.10,9
	am18-10-11	150-09	ajout i2a et i2d + largeur
	am17-02-15	150-15	frontage
	am21-08-18	150-25 Annexe U	ajout i1a
	am16-03-21	150-34annexe w	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a28	correction libellé l3b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■					
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■					
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans un bâtiment	■					
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■				
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■					
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■					
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de production	■					
		c6e	Service d'entreposage léger	■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■					
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■					
		p4d	Équipement de télécommunication	■					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Nombre minimum par bâtiment						
			Nombre maximum par bâtiment						
			Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contigüe						
			Hauteur en étage min / max	1/-	1/-				
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25	5/25			
			Largeur minimum	(m)	8	8			
			Superficie d'implantation min / max	(m²)					
			Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100			
LOT	DIMENSIONS		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					



ZONE:	I- 946
	Industrielle
ancienne zone	lb2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

IMPÉNTRATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8				
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Latérales totales minimum	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2500	2500				
		Largeur frontale minimale	(m)	35	35				
		Profondeur minimale	(m)	50	50				

SERVICES REQUIS	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)						
	(3)	(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe x	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)